

Certains impôts directs et indirects se payent mensuellement et l'impôt sur les bénéfices se paye annuellement.

Il faut tout de même noter que le taux de l'impôt est fixé à 30% du bénéfice réalisé ou à 1% du chiffre d'affaires annuel hors taxe réalisé en cas de déficit.

Les taux des impôts directs et indirects varient d'un impôt à l'autre.

À partir de 50 millions de chiffre d'affaires hors taxe, le minimum d'impôt sur le bénéfice ne peut être inférieur à 763 500 FCFA.

Ceci constitue la part de la fraction d'IBIC (50,90%) contenue dans le chiffre d'affaires maximum taxé au taux de 3%.

Dans tous les cas, le montant le plus élevé par comparaison est celui qui est dû par le contribuable.

**Pour en savoir plus, voir notre site web : [www.dgi.gouv.ml](http://www.dgi.gouv.ml)**

**Pour toute autre information, vous pouvez contacter la Sous-Direction Législation Fiscale et Contentieux (SDLFC)**

Direction Générale des Impôts  
Tél: (+223) 20 29 99 18 - Fax : 20 29 44 40 BP: 776  
Hamdallaye ACI-2000 - Site web: [www.dgi.gouv.ml](http://www.dgi.gouv.ml)  
EDITION AVRIL 2020 - HIPPO IMPRESSION

# ENTREPRISES NOUVELLES

**NOUS VOUS ACCOMPAGNONS**



## MIEUX COMPRENDRE

**QUELS SONT LES RÉGIMES D'IMPOSITION  
AUXQUELS JE PEUX ÊTRE ASSUJETTI ?**

Les régimes d'impositions sont déterminés en fonction des chiffres d'affaires hors taxes réalisés annuellement par les entreprises en activité.

Pour les nouvelles entreprises le régime est déterminé en fonction des prévisions de recettes annuelles.

## Les régimes d'imposition

### Il existe deux régimes d'imposition :

le régime de l'impôt synthétique pour les entreprises réalisant moins de 50.000.000 FCFA de chiffre d'affaires annuel hors taxe le régime du bénéfice réel

- pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur ou égal à 50.000.000 FCFA hors taxe
- pour les conseils fiscaux, les comptables agréés et experts comptables agréés ainsi que les entreprises agréées au Code des investissements
- pour toute personne relevant normalement de l'impôt synthétique mais ayant choisi l'option du régime réel d'imposition

### 1. Régime de l'impôt synthétique

Le taux de l'impôt synthétique est fixé à 3 % du chiffre d'affaires annuel hors taxe. Il se paye annuellement au plus tard **le 31 mars de l'année n+1**.

Sont exonérées, pour la première année civile d'activité, les entreprises se trouvant dans son champ d'application.

Les entreprises assujetties à l'impôt synthétique peuvent opter pour le régime du réel d'imposition, notamment le mode simplifié.

Cette option est irrévocable pendant trois exercices consécutifs.

Toutefois, les personnes disposant d'autres revenus que ceux au titre desquels elles sont passibles de l'impôt synthétique sont souvent au régime de droit commun pour ces activités de revenus.

### 2. Régime du bénéfice réel

#### Le régime réel d'imposition comporte deux modes d'imposition :

#### Le mode réel simplifié

Ce mode s'applique aux exploitants dont l'activité principale est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées lorsque leur chiffre d'affaires annuel hors taxe sur la valeur ajoutée est supérieur ou égal à 50.000.000 FCFA et inférieur ou égal à 250.000.000 FCFA.

#### Le mode réel normal

Ce mode s'applique aux contribuables qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier soit du régime de l'Impôt Synthétique ou encore du mode réel simplifié, autrement dit, ce mode s'applique aux contribuables qui réalisent un chiffre d'affaires annuel hors taxes supérieur à 250.000.000 FCFA.

Les contribuables qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier soit du régime de l'Impôt synthétique, soit du mode réel simplifié sont soumis à l'impôt suivant le mode du bénéfice réel normal.